

**Recueil de publication
des délibérations et des
arrêtés**

N° 2023-004

Mis en ligne le 27 janvier 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL : EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU
MERCREDI 18 JANVIER 2023

II. Arrêtés du maire

- N°: AT2023_024 : Pose de bardage à la pharmacie PETIPAS, 8 rue des Victoires / rue du Château
- N°: AT2023_027 : Enlèvement des fauteuils du salon de coiffure, 9 place de l'Hôtel de Ville.
- N°: AT2023_028 : Livraison de meubles, 6 rue du Calvaire.
- N°: AT2023_029 : Livraison d'une cuisine, 12 rue de l'Etang.
- N°: AT2023_030 : Retour de la classe de neige de l'école Saint Michel.
- N°: AT2023_031 : Déménagement, 8 rue des Princes d'Albon.
- N°: AT2023_032 : Passage de câble fibre optique, du n°62 au 68 rue du Calvaire.
- N°: AT2023_033 : Déménagement, 4 rue Bellanger.

I. Délibérations du Conseil Municipal



Date de convocation : 12 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 0

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 18 JANVIER 2023

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur William PINA

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Denise HEUDRON)

Absent(s) excusé(s) :

Madame Dominique TALADUN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°4

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNÉE 2022.

Vu le tableau des acquisitions et ventes et les 5 plans joints à la présentes,

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29

janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la Ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal du rapport qui a été établi :

RAPPORT ANNUEL SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2022

A – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- 06/09/2022 – une voie et un bassin de rétention des eaux pluviales, pour une superficie totale de 2 542 m², sis Les Portes de la Plaine, pour un prix principal de 0,00 €, à l'ASL Les Portes de la Plaine (cf. plan n°1)

pour intégration de la voirie dans le Domaine Public communal et du bassin dans le domaine privé communal dans le cadre de la politique de gestion des eaux pluviales

- 21/12/2022 – un trottoir, pour une superficie totale de 366 m², sis rue Réfigny, pour un prix principal de 0,00 €, à la SARL 2FGM IMMO (cf. plan n°2)

pour intégration du trottoir dans le Domaine Public communal

B – CESSIONS IMMOBILIÈRES

- 18/07/2022 – un terrain d'une superficie totale de 195 m², sis rue du Vallon Fleuri, cadastré section AS n°855, pour un prix principal de 243,75 € à Monsieur et Madame DAVID (cf. plan n°3)

pour y installer un potager

- 18/07/2022 – un terrain d'une superficie totale de 8 313 m², sis rue du Vallon Fleuri, parcelles cadastrées section AS n°809, 853, 857, pour un prix principal de 10 391,00 € à Monsieur et Madame TRUFLEY (cf. plan n°4)

pour y installer un potager, un verger et y faire pâturer des équidés

- 18/07/2022 – un terrain d'une superficie totale de 104 m², sis rue du Vallon Fleuri, cadastré section AS n°854, pour un prix principal de 130,00 € à Monsieur et Madame DUCLOS (cf. plan n°5)

pour y installer un potager

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte du présent rapport

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal a pris acte
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 19/01/2023
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_024

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Pose de bardage à la pharmacie PETIPAS, 8 rue des Victoires / rue du Château.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de pose de bardage pour la Pharmacie PETIPAS, **au n°8 de la rue des Victoires**, réalisés par **la SARL SICOT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 23 JANVIER 2023 et ce jusqu'au MARDI 24 JANVIER 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **au droit de la pharmacie PETIPAS côté rue du Château, à compter du LUNDI 23 JANVIER 2023 et ce jusqu'au MARDI 24 JANVIER 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_027

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Enlèvement des fauteuils du salon de coiffure, 9 place de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'enlèvement des fauteuils du salon de coiffure, **au n°9 de la place de l'Hôtel de Ville**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le JEUDI 26 JANVIER 2023**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2 emplacements, au droit du n°7 & 6 de la place de l'Hôtel de Ville, le JEUDI 26 JANVIER 2023**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_028

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Livraison de meubles, 6 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que la livraison de meubles, **au n°6 de la rue du Calvaire**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 28 JANVIER 2023 de 16h00 à 18h00.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2 emplacements, au droit des n°2 et 4 de la rue du Calvaire, le SAMEDI 28 JANVIER 2023 de 16h00 à 18h00.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_029

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Livraison d'une cuisine, 12 rue de l'Étang.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que la livraison d'une cuisine, **au n°12 de la rue de l'Étang, Résidence le TRIANON (bâtiment A)**, réalisée par **ÉCO CUISINE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 30 JANVIER 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2 emplacements, au droit du n°12 de la rue de l'Étang, Résidence le TRIANON (bâtiment A), le LUNDI 30 JANVIER 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_030

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Retour de la classe de neige de l'école Saint Michel.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que le retour de la classe de neige de l'école Saint Michel, et le stationnement de 2 cars sur la **RD 6015**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 27 JANVIER 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 28 JANVIER 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **8 emplacements, sur la RD 6015 devant l'école Saint Michel (côté rue des Jardins), à compter du VENDREDI 27 JANVIER 2023 (20h00) et ce jusqu'au SAMEDI 28 JANVIER 2023 (8h00).**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_031

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 8 rue des Princes d'Albon.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°8 de la rue des Princes d'Albon**, réalisées par les **Déménageurs Bretons**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 30 JANVIER 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **à l'angle de la rue Martin du Bellay et la rue des Princes d'Albon** (devant la banque BRED), **le LUNDI 30 JANVIER 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_032

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Passage de câble fibre optique, du n°62 au 68 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement pour la fibre optique, **au n°64 de la rue du Calvaire**, réalisés par **FREE RÉSEAU**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le MERCREDI 1^{er} FÉVRIER 2023**.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **7 emplacements, au droit du n°62 au n°68 de la rue du Calvaire, le MERCREDI 1^{er} FÉVRIER 2023**.

Article 2. - La circulation sera réduite et déviée, **au droit des travaux, du n°62 au n°68 de la rue du Calvaire, le MERCREDI 1^{er} FÉVRIER 2023**.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par FREE RÉSEAU**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_033

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 4 rue Bellanger.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°4 de la rue Bellanger**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 28 JANVIER 2023**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **au droit du n°4 de la rue Bellanger, le SAMEDI 28 JANVIER 2023**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.